

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

**OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
DE LA WILAYA DE BEJAIA
NIF/ 001006018693331**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N° 04/DDPIF/2025

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (O.P.G.I) de BEJAIA, avise l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N° 04/DDPIF/2025, Paru dans les quotidiens nationaux « **LA SENTINELLE** » en langue française et "EL KORA NEWS " en langue arabe en date du 23/09/2025, portant réalisation des VRD de projet cité ci-dessous.

Qu'a l'issue de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le résultat est le suivant :

| Projets | Attributaire provisoire | Note Obtenue | Montant de l'offre financière en DA/TTC | Délais (mois) | catégorie | Observation |
|---|--|-----------------|---|------------------|-----------|---------------------|
| 119/200 Logements promotionnels aidés et 28/44 Logements promotionnels libres au pôle urbaune Cheikh El Mokrani ex. Ighzer Ouzarif Commune de Oued Ghir | ETB/TCE NABET ABDELOUAHAB NIF : 179064500639197 | 57/80 | 61.043.429,90 | 04 | IV | Offre moins disante |

Les soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher aux services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Bejaia, dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans des quotidiens nationaux, pour prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres techniques et financières.

La commission des marchés de l'OPGI est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux. Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16.09.2015 portant réglementations des marchés publics et délégations de service public.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.